

DEC193281DR15

**Décision portant délégation de signature Mme Delphine Thivet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC172177INSHS du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Xabier Itçaina aux fonctions de directeur de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives à compter du 1er août 2017 ;

**Vu** la décision DEC192795UNSHS du 8 novembre 2019 portant cessation de fonctions de M. Ronan Hervouet et nomination de Mme Delphine Thivet aux fonctions de directrice adjointe de l'UMR5116 intitulée Centre Emile Durkheim ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Delphine Thivet, maîtresse de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine Thivet, délégation est donnée à Mme Dominique Nguyen, chargée de mission FNSP aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 novembre 2019

Le directeur d'unité  
Xabier Itçaina

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.